

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée l'Entente portant sur le versement d'une subvention visant à offrir des tarifs aériens abordables au Nunavik pour l'année 2024-2025 entre le gouvernement du Québec et la Société Makivik, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit soit autorisé à verser à la Société Makivik une subvention maximale de 4 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour réduire les coûts du transport aérien pour les bénéficiaires voyageant entre le Nunavik et le sud du Québec pour l'année 2024-2025, conformément aux conditions et modalités prévues à cette entente.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83750

Gouvernement du Québec

Décret 1095-2024, 10 juillet 2024

CONCERNANT la nomination de madame Marianna Simeone comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto

ATTENDU QUE l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, établir des bureaux au Canada, à l'extérieur du Québec, et y nommer les chefs de poste;

ATTENDU QUE le poste de chef de poste du Bureau du Québec à Toronto est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée la nomination de madame Marianna Simeone, conseillère spécialisée dans les relations internationales et la communication en pratique privée, comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto, à compter du 15 juillet 2024, aux conditions annexées.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

Conditions de travail de madame Marianna Simeone comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30)

1. OBJET

Conformément à l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), le gouvernement du Québec approuve l'engagement à contrat de madame Marianna Simeone, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto.

Sous l'autorité du secrétaire général associé chargé du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes au ministère du Conseil exécutif et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, madame Simeone exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général associé.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 15 juillet 2024 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Simeone reçoit un traitement annuel de 169 950 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Simeone comme chef de poste.

Le présent contrat ne peut être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Madame Simeone renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

Les normes d'éthique et de discipline prévues aux articles 4 à 12 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) et dans la réglementation adoptée en vertu de cette loi s'appliquent à madame Simeone comme si elles étaient incluses dans le présent contrat.

Pendant la durée du contrat, madame Simeone et les personnes à sa charge doivent s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux bonnes relations entre le Québec et les instances concernées dans les territoires sous sa juridiction, le tout conformément aux directives pouvant lui être données de temps à autre.

La directive concernant les indemnités et les allocations versées et les frais remboursables aux fonctionnaires affectés à l'extérieur du Québec s'applique à madame Simeone comme chef de poste du Bureau du Québec à Toronto en ce qui concerne les frais de relations publiques.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin conformément aux dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Simeone peut démissionner de son poste de chef de poste du Bureau du Québec à Toronto après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le secrétaire général associé chargé du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes peut, pour cause, suspendre de ses fonctions madame Simeone.

4.3 Destitution

Madame Simeone consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5. RAPPEL ET REMPLACEMENT

5.1 Rappel

Le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne peut rappeler en tout temps madame Simeone pour consultation.

5.2 Remplacement

Le gouvernement peut remplacer en tout temps madame Simeone sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, le gouvernement versera à madame Simeone les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle elle a travaillé et, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de chef de poste du Bureau du Québec à Toronto, madame Simeone recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

83751

Gouvernement du Québec

Décret 1096-2024, 10 juillet 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 000 000 \$ à PFInnovations, au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028, pour évaluer le potentiel d'automatisation et de mécanisation des travaux sylvicoles

ATTENDU QUE PFInnovations est une personne morale sans but lucratif régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L. C. 2009, c. 23) qui se spécialise dans la création de solutions pour soutenir la compétitivité du secteur forestier canadien à l'échelle mondiale;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 16.8° du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), les fonctions et pouvoirs de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts consistent plus particulièrement à